

## Convention pour la prestation de VIDANGE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Entre

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, Suez Eau France, sise, 213 rue du Christ, BP 220 45202 Montargis Cedex,

*Ci-après désigné « le SPANC », d'une part,*

### Et

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : ..... E-mail : .....

*Ci-après désigné « L'utilisateur », d'autre part,*

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'utilisateur charge le SPANC de la réalisation d'une prestation d'entretien sur son installation d'assainissement non collectif<sup>1</sup>.

La présente convention ne constitue pas un engagement du SPANC à maintenir l'installation d'assainissement non collectif de l'utilisateur en bon état de fonctionnement. Elle ne définit que les conditions de réalisation d'une prestation de service et n'est valable que pour une seule intervention.

### **Article 2 : Engagements de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à régler le montant de la facture à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing sur la base du bon d'intervention délivré par le vidangeur.

L'utilisateur s'engage à laisser un accès approprié aux ouvrages pour permettre à l'entreprise mandatée par le SPANC d'effectuer les opérations de vidange. Dans le cas contraire, les travaux de découverte de l'ouvrage seront facturés à l'utilisateur suivant le montant du forfait correspondant (cf. tableau ci-après).

En outre, la présente convention passée avec le SPANC n'exonère pas l'occupant des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage. L'adhésion au service ne dispense pas l'utilisateur des obligations réglementaires de contrôle périodique de bon fonctionnement.

### **Article 3 : Engagements du SPANC**

Le SPANC s'engage à faire réaliser la prestation d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Le SPANC, ou l'entreprise mandatée par elle, se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques rencontrées, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

### **Article 4 : Engagement du prestataire**

---

<sup>1</sup> *Ce service est facultatif :*

Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif reste libre de faire appel à un prestataire de son choix. Le prestataire doit cependant **disposer de toutes les autorisations réglementaires nécessaires** à la réalisation de vidange de dispositifs d'assainissement non collectif, au transport de matières de vidange et à leur élimination. Il doit pouvoir vous fournir un bordereau de suivi des déchets et **disposer d'un agrément préfectoral**.

Les interventions devront intervenir en priorité depuis la voirie publique. Ce n'est *qu'exceptionnellement et uniquement avec l'accord de l'utilisateur*, que l'intervention pourra être réalisée du domaine privé. Dans ce cas, l'entreprise attributaire sera attentive à l'état du terrain le jour prévu afin de ne pas détériorer la propriété privée. Lorsque d'éventuels dégâts sont causés par le prestataire, celui-ci a un délai maximum de 15 jours pour les réparer.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing ne saurait être tenu responsable des éventuels dégâts que pourrait provoquer le prestataire en cas d'intervention réalisé depuis le domaine

## **Article 5 : Contenu de la prestation d'entretien<sup>2</sup>**

La prestation d'entretien prévue dans le cadre de la présente convention se décompose en 2 parties :

1. Prestation de base pour vidange et curage des installations jusqu'à 5 000 litres comprenant :
  - Déplacement et mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire ;
  - Vidange et nettoyage des ouvrages de prétraitement du système (fosse septique ou toutes eaux, micro station, bac à graisse, préfiltres, poste de relèvement) ;
  - Remise en eau par filtrat (eau prétraitée) ou sur demande démarrage de la mise en eau de la fosse (eau fournie par usager) ;
  - Contrôle visuel et vérification de l'écoulement ;
  - Transport et dépotage sur site agréé ;
  - Etablissement d'un bordereau d'intervention et du suivi des matières de vidange ;
2. Prestations complémentaires liées à la configuration du site :
  - Vidange d'une installation de plus de 5 000 litres ;
  - Dégagement des ouvrages de prétraitement par l'opérateur ;
3. Minimum de facturation :
  - Pour prestation non réalisée ou non réalisable (absence du propriétaire ou du locataire, localisation des ouvrages inconnue).

Toute prestation complémentaire à celles mentionnées ci-dessus qui serait demandée par l'utilisateur à l'entreprise mandatée par le SPANC n'entrera pas dans le champ de la présente convention. Ainsi, la prestation complémentaire demandée ne liera contractuellement que l'utilisateur et l'entreprise, laquelle interviendra en dehors de tout mandat du SPANC.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, de fait, suite au paiement des prestations par l'utilisateur.

## **Article 7 : Modalités de règlement des prestations**

L'Agglomération Montargoise facturera à l'utilisateur les montants correspondant à la prestation d'entretien réalisée. La facture sera établie à partir des indications figurant sur la fiche d'intervention qui aura été visée par l'utilisateur lors du passage de l'entreprise mandatée par l'Agglomération Montargoise pour réaliser la prestation d'entretien.

Monsieur le Président  
Jean-Paul BILLAULT

L'utilisateur  
« Déclare avoir pris connaissance de la convention et des redevances »  
Date :  
Signature :

---

<sup>2</sup> Le prestataire établira un bon d'intervention en 3 exemplaires récapitulant les prestations réalisées et les commentaires éventuels. Ce document fera foi pour l'édition de la facture. Un exemplaire sera destiné au Spanc, un exemplaire à l'utilisateur, le dernier sera conservé par le prestataire.

**Annexe**  
**Montant des prestations**

| Prestation de base  | Tarifs             |
|---|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déplacement sur le site et les frais en découlant, la fourniture des matériels nécessaires,</li> <li>- La fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations,</li> <li>- La vidange de la fosse toutes eaux ou septique quel que soit son volume, jusqu'à 5 000 litres,</li> <li>- <b>La réinjection dans la fosse de la phase liquide ;</b></li> <li>- Le curage et le nettoyage des installations (regards de visite, bac à graisse, préfiltre),</li> <li>- Un test de bon fonctionnement,</li> </ul> Prix valable hors décaissage des ouvrages de prétraitement, | <b>103,19 € HT</b> |
| Prestations complémentaires   | Tarifs             |
| Installation de plus de 5 000 litres – par tranche de 1000 litres   | <b>13,69 € HT</b>  |
| Dégagement des ouvrages de prétraitement par l'opérateur  | <b>52,65 € HT</b>  |
| Minimum de facturation <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant minimum de facturation en cas d'absence de l'utilisateur,</li> <li>- Montant minimum de facturation en cas d'impossibilité technique de réaliser la prestation.</li> </ul>  | <b>42,12 € HT</b>  |

**La technique de vidange retenue :**

L'Agglomération Montargoise a fait le choix de proposer une vidange dite **sélective** des ouvrages de prétraitement.

Cette technique consiste à déshydrater les boues et les matières flottantes. La phase solide est évacuée tandis que l'eau prétraitée est **remise dans l'ouvrage de prétraitement**. L'eau remise dans votre fosse par cette technique ne proviendra que de votre installation.

Intérêts de cette technique

**Un procédé plus économique :**

Moins de taxes de déversement car moins de déchets. Avec un procédé classique, le contenu entier de la fosse est déversé sur un site agréé. Avec la vidange sélective, seules les graisses et les boues sont éliminées, soit un tiers du volume total !

**Économie d'eau et pas de réensemencement.**

Les boues sont éliminées. L'eau est réutilisée avec ses propriétés bactériennes et l'installation fonctionne immédiatement. Le réensemencement de la fosse est donc inutile.

**Un procédé qui respecte l'environnement :**

Ce procédé garantit le fonctionnement optimum de votre fosse et préserve votre dispositif de traitement, la nappe phréatique et les cours d'eau proches. Un certificat vous sera remis pour justifier de la vidange périodique de votre installation.

Prestation de VIDANGE  
D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF

*Bulletin d'inscription*

Je soussigné(e) ..... fais appel à la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) pour effectuer la vidange de mon dispositif d'assainissement non collectif.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales du service figurant au verso du présent document. Je m'engage à payer le montant réel de la prestation.

**Inscription pour la campagne de vidange**

L'installation à vidanger est située :

Adresse : .....

Commune : .....

Tél. (*fixe et portable*) :

E-mail : .....

Nom et adresse du Propriétaire si différent du demandeur : .....

Nom et prénom de l'occupant si différent du demandeur : .....

Merci de remplir les deux côtés et nous renvoyer cette partie du document.

**Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à :

- Etre présent lors de l'intervention du prestataire. En cas d'impossibilité de sa part, il devra nommer un représentant qui devra être présent à la date et l'heure convenues avec le prestataire,
- En cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant aux dates et heures convenues avec le prestataire, la prestation ne sera pas effectuée et un minimum de facturation de 40,72 € HT sera facturé,
- Rendre accessible les ouvrages de prétraitement de son installation d'assainissement non collectif. Tous les regards de visite devront être non scellés et dégagés au moment de l'intervention du prestataire,
- Fournir l'eau nécessaire pour la remise en eau de sa fosse,
- Signer la fiche d'intervention qui précise le montant définitif de l'intervention suivant les conditions réelles sur site,
- Régler la facture relative à l'intervention par chèque à l'ordre du Trésor Public dans les trente jours après réception de cette dernière.

**Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à :

- Respecter les clauses définies dans les documents de marché signés avec l'AME (CCAP, CCTP.....),
- Fournir tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la prestation ;
- Disposer de toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la pratique de la prestation ;
- Prendre toutes les précautions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

### Caractéristiques des ouvrages à vidanger :

Fosse septique - fosse toutes eaux - autres (préciser) : Volume : ..... en litres  
Micro station : boues activées – cultures fixées Volume : ..... en litres  
Bac dégraisseur ou séparateur à graisses : Volume : ..... en litres  
Si Préfiltre à pouzzolanes séparé Volume : ..... en litres

### Remarques utiles lors de l'intervention :

Le couvercle des ouvrages est enterré :  oui  non  
Le camion devra obligatoirement entrer sur la propriété :  oui  non

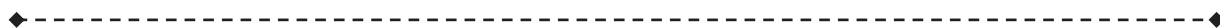
### La technique de vidange retenue :

L'AME a fait le choix de proposer une vidange dite **sélective** des ouvrages de prétraitement. Cette technique consiste à enlever les boues et les matières flottantes et à **remettre dans l'ouvrage de prétraitement la phase liquide**. L'eau remise dans votre fosse par cette technique ne proviendra que de votre installation.

### Intérêts de cette technique

- effectuer une réelle économie d'eau,
- assurer un redémarrage plus rapide de la fosse.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



### CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Afin de faire bénéficier aux usagers du service de prix intéressants, l'Agglomération Montargoise a passé un marché pour la vidange programmée des dispositifs d'assainissement non collectif. Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation.

Cette prestation comprend :

| Désignation   | Unité de prix       | Prix unitaire HT | Prix TTC (10%) |
|---|---------------------|------------------|----------------|
| Vidange et curage des installations de prétraitement jusqu'à 5 000 litres de volume | Forfait             | 103,19 €         | 113,51 €       |
| Plus value par 1 000 litres supplémentaires   | Forfait par tranche | 13,69 €          | 15,06 €        |
| Plus value pour dégagement des regards  | Unité               | 52,65 €          | 57,92 €        |
| Minimum de facturation pour prestation non réalisable                               | Forfait             | 42,12 €          | 46,33 €        |

Si l'utilisateur souhaite recourir à cette prestation, il s'inscrit en mairie et s'engage à régler le montant de la prestation au Trésor Public.

L'Agglomération Montargoise enverra à l'utilisateur la facture correspondante à la prestation. Le règlement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public après réception de la facture.

L'utilisateur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la vidange, pour formuler d'éventuelles observations.